

PROVINCE DE NAMUR - Arrondissement de Philippeville - Commune de Viroinval
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 19 mars 2025

Présents : J-M. DELIZEE, Bourgmestre;
J. MONTY, E. MALOSTO, M. LANGE, K. FATTAH,
Échevins;
A. BOUVY, B. SCHELLEN, G. DUBOIS, F. MATHY, D.
BERTRAND, P. MATHYS, A. EUGENE, F. JACQUEMART,
P. PREUMONT, V. LENOIR, D. MARTIN, A. COLOF,
Conseillers;
E. ACKAERT, Directrice Générale;
A. BOUKO, Président du CPAS;

OBJET : PROCES-VERBAL

Le Conseil Communal,

Par courrier électronique du 12 mars 2025, Monsieur Baudouin SCHELLEN, Conseiller communal au sein du groupe politique RéCiT-VA, sollicite l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du 19 mars 2025, portant sur la création d'un espace en libre parcours pour chiens dans le parc communal de Nismes. La demande est accompagnée d'une note de synthèse explicative (projet de délibération) et d'annexes. Ce point est ajouté à l'ordre du jour de la présente séance, numéro 19.

Le Président demande aux Conseillers communaux si l'ordre des points 1 et 2 peut être interverti de façon à ce que le premier point soit l'approbation du rapport d'activités, du rapport financier PCS et rapport article 20 pour l'année 2024 et le point 2 soit l'approbation du Programme de coordination locale pour l'enfance. Le Conseil communal accepte, à l'unanimité des membres présents, la modification de l'ordre de ces deux points.

Présentation du rapport d'activités du Plan de Cohésion Sociale de Viroinval par Madame Emmeline HIGNY, Chef de projet.

Présentation du renouvellement du programme "CLE" par Madame Céline MATHY, Coordinatrice ATL.

Le/La Président.e déclare la séance ouverte à 19 : 00

Séance Publique

**1 RAPPORT D'ACTIVITES, RAPPORT FINANCIER PCS ET RAPPORT FINANCIER
ARTICLE 20 POUR L'ANNEE 2024 - APPROBATION**

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation des contrôles et audits internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement wallon, des services administratif à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du service du Médiateur en Région wallonne ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 13 février 2020 octroyant une subvention à 196 communes et regroupements de communes pour la mise en oeuvre du Plan de Cohésion Sociale pour les années 2020 à 2025 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 13 février 2020 de Madame Christie MORREALE, Vice-Présidente du Gouvernement Wallon, Ministre de l'emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action Sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des Femmes, octroyant une subvention aux 125 pouvoirs locaux pour soutenir des actions menées dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale par des associations pour les années 2020 à 2025 ;

Vu la notification budgétaire "article 20" d'un montant initialement octroyé de 5.647€ à un montant de 7.115,13€ indiqué dans l'annexe 1 à l'Arrêté ministériel octroyant une subvention aux pouvoirs locaux pour soutenir des actions menées dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale par des associations pour les années 2020 à 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal de Viroinval du 02 octobre 2019 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2020 - 2025 rectifié ;

Vu le rapport financier PCS 2024, et les pièces justificatives qui s'y rapportent, remis par le chef de projet, Madame Emmeline HIGNY, édités via E-compte par Monsieur Laurent DELTOUR, Directeur financier de la Commune, en date du 15 janvier 2025 ;

Vu le rapport financier « Article 20 » 2024, et les pièces justificatives qui s'y rapportent, remis par Madame LESIRE Laurence, Responsable Régionale de l'ASBL Vie Féminine-Antenne locale de Couvin, édités via E-compte par Monsieur Laurent DELTOUR, Directeur financier de la Commune, en date du 14 janvier 2025 ;

Considérant que le service Finances et Régie de l'Administration Communale a remis son approbation sur ces rapports financiers ;

Considérant que le Collège communal en sa séance du 06 mars 2025 a pris connaissance des dits dossiers ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver les rapports d'activité (tableau de bord actualisé) et financier du Plan de Cohésion Sociale relatifs à l'année 2024.

Article 2 : D'approuver le rapport financier « Article 20 » relatif à l'année 2024.

Article 3 : D'approuver le rapport financier concernant le subside énergie relatif à l'année 2024.

Article 4 : Le rapport d'activité (Tableau de bord complété) sera transmis à la Direction de l'Action sociale de la DGO5 – Direction de l'Action sociale, par voie électronique à pcs.actionsociale@spw.wallonie.be.

Article 5 : Le rapport financier 2024 sera transmis à la Direction de l'Action sociale de la DGO5 – Direction de l'Action sociale, par voie électronique à pcs.actionsociale@spw.wallonie.be et comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be.

Article 6 : Le rapport financier « Article 20 » 2024 sera transmis à la Direction générale opérationnelle Pouvoir locaux, Action sociale et Santé - département de l'Action sociale - Direction de l'Action sociale par voie électronique à pcs.actionsociale@spw.wallonie.be et comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be.

Article 7 : Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour information.

2 ATL - APPROBATION DU PROGRAMME DE COORDINATION LOCALE POUR L'ENFANCE 2025-2030

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, article L1122-30 ;

Vu le décret de la Communauté française du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 03 juillet 2003 précité ;

Vu l'agrément du programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) octroyé par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) le 01 mai 2020 pour une période de 5 ans ;

Considérant qu'il convient de renouveler cet agrément avant le 30 avril 2025 ;

Considérant que la Commission Communale de l'Accueil (CCA) s'est réunie à plusieurs reprises durant l'année 2024 afin d'établir un nouveau programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) ;

Considérant que les membres de la CCA ont eu l'occasion de parcourir la dernière version du programme CLE et d'y apporter éventuellement quelques modifications ;

Attendu que le programme CLE doit être envoyé à la Commission d'agrément de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) après l'approbation du Conseil communal pour obtention de l'agrément ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la proposition de programme de Coordination Locale pour l'Enfance d'une durée de 5 ans, telle que reprise en annexe.

Article 2 : Ce programme CLE sera envoyé à la Commission d'Agrément de l'ONE pour demande de renouvellement.

3 PNVH ASBL (PARC NATUREL VIROIN HERMETON) ASSOCIATION DE PROJET - RENOUVELLEMENT DES MANDATS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DU COMITE DE GESTION - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34, §2/1 lequel prévoit que : "lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats" ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL Parc naturel Viroin-Hermeton (PNVH) ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il est requis de mandater des délégués communaux aux Assemblées générales des entités para-communales ;

Considérant que le nouveau Conseil communal a été installé le 02 décembre 2024 ;

Considérant que les déclarations facultatives d'apparement ont été actées en séance du Conseil communal le 18 décembre 2024 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL PNVH ;

Vu le courrier du PNVH du 05 février 2025 invitant la Commune de Viroinval à procéder à la désignation des représentants communaux au sein du Comité de gestion l'Association de projet du PNVH, à savoir 3 représentants (selon la clé D'Hondt) ;

Attendu que le groupe POUR L'avenir propose la désignation de Messieurs DELIZEE Jean-Marc et JACQUEMART François ;

Attendu que le groupe RECIT-VA propose la désignation de Monsieur SCHELLEN Baudouin ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : De désigner Messieurs DELIZEE Jean-Marc, JACQUEMART François, et SCHELLEN Baudouin au sein du Comité de gestion de l'Association de projet du PNVH.

Article 2 : Ces représentants sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL PNVH ainsi qu'aux représentants désignés.

4 INASEP - COMITE DE CONTROLE DE LA DISTRIBUTION D'EAU - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX - DECISION

Vu les articles L1122-30, L1122-34 qui prévoit notamment en son §2/1 que "lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats", L1523-11 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune de VIROINVAL à l'intercommunale INASEP ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il est requis de mandater des délégués communaux aux Assemblées générales des intercommunales précitées ;

Considérant que le nouveau Conseil communal a été installé le 02 décembre 2024 ;

Considérant que les déclarations facultatives d'apparement ont été actées en séance du Conseil communal le 18 décembre 2024 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'intercommunale INASEP ;

Vu les propositions de candidats pour ces mandats, conformément à l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation *"Les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal"* ;

Attendu qu'en application de la clé de d'Hondt, le groupe POUR l'Avenir dispose de 3 délégués au sein des Assemblées Générales des intercommunales et le groupe RéCiT-VA dispose de 2 délégués au sein de ces Assemblées ;

Attendu que le groupe POUR L'avenir propose la désignation de Messieurs MONTY Jacques, EUGENE Alain et PREUMONT Philippe ;

Attendu que le groupe RECIT-VA propose la désignation de Messieurs MATHY François et MARTIN Denis ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : De prendre acte de la désignation de Messieurs MONTY Jacques, EUGENE Alain, PREUMONT Philippe, MATHY François et MARTIN Denis afin de représenter la Commune de Viroinval au Comité de contrôle de la distribution d'eau de l'INASEP.

Article 2 : Ces mandataires sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale INASEP ainsi qu'aux différents délégués.

5 COOPERATIVE SUR LES RAILS, EN LIQUIDATION - RENOUELEMENT DES MANDATS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34, §2/1 le quel prévoit que : "lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats" ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à la Coopérative "Sur les rails" - en Liquidation ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 13 octobre 2024, il est requis de mandater des délégués communaux au sein des entités para-communales ;

Considérant que le nouveau Conseil communal a été installé le 02 décembre 2024 ;

Considérant que les déclarations facultatives d'apparentement ont été actées en séance du Conseil communal le 18 décembre 2024 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de la Coopérative "Sur les rails" - en Liquidation ;

Vu le mail de Monsieur Gaëtan DUBOIS, Conseiller communal apparenté au groupe Récit-VA, se portant candidat pour terminer le suivi de la coopérative sur les rails ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : De désigner Monsieur Gaëtan DUBOIS afin de représenter la Commune de VIROINVAL au sein de la Coopérative "Sur les Rails" - en Liquidation.

Article 2 : Ce représentant est désigné jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à la Coopérative "Sur les Rails" - en Liquidation ainsi qu'au représentant désigné.

6 CONTRAT DE RIVIERE HAUTE-MEUSE - RENOUELEMENT DES MANDATS - ABROGATION DE LA DECISION DU 20 FEVRIER 2025 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34, §2/1 le quel prévoit que : "lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats" ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL Contrat de rivière Haute-Meuse ASBL ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 février 2025 décidant de désigner Monsieur Jacques MONTY en qualité de membre effectif et Monsieur FATTAH Karim en qualité de membre suppléant au sein de l'ASBL Contrat de rivière Haute-Meuse ;

Attendu que le groupe POUR L'Avenir souhaite revenir sur cette décision et proposer la désignation de Monsieur Alain EUGENE en qualité de membre suppléant ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'abroger sa décision prise en séance le 20 février 2025 relative à la désignation de Monsieur Jacques MONTY en qualité de membre effectif et Monsieur FATTAH Karim en qualité de membre suppléant au sein de l'ASBL Contrat de rivière Haute-Meuse, et ce, jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 2 : De désigner Monsieur Jacques MONTY en qualité de membre effectif et Monsieur Alain EUGENE en qualité de membre suppléant au sein de l'ASBL Contrat de rivière Haute-Meuse.

Article 3 : Ces représentants sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 4 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL Contrat de rivière Haute-Meuse ainsi qu'aux représentants désignés.

7 OFFICE DU TOURISME DE VIROINVAL ASBL (OTV) - RENOUELEMENT DES MANDATS - DESIGNATION DES VERIFICATEURS AUX COMPTES - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34, §2/1 le quel prévoit que : "lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions

à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats" ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL Office du Tourisme de Viroinval (OTV) ;

Vu la décision du Conseil communal en séance le 20 février 2025, décidant :

- De désigner Mesdames et Messieurs DELIZEE Jean-Marc, BOUKO Alain, [occultation RGPD], FATTAH Karim, LENOIR Vanessa, [occultation RGPD] DUBOIS Gaëtan, et SCHELLEN Baudouin afin de représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée générale de l'ASBL OTV ;
- De désigner Mesdames et Messieurs DELIZEE Jean-Marc, BOUKO Alain, [occultation RGPD], LENOIR Vanessa, DUBOIS Gaëtan et SCHELLEN Baudouin, en qualité de membres afin de représenter la Commune de VIROINVAL au Conseil d'administration de l'ASBL OTV.

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL OTV, notamment l'article 27 *"Deux vérificateurs aux comptes seront désignés par l'Assemblée générale pour assurer les contrôles comptables de l'Office du Tourisme de Viroinval, à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle"* ;

Vu le mail de l'OTV du 26 février 2025 sollicitant la désignation des 2 représentants communaux "vérificateurs aux comptes" ;

Attendu que le groupe POUR L'avenir propose la désignation de [occultation RGPD] ;

Attendu que le groupe RECIT-VA propose la désignation de [occultation RGPD] ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De désigner [occultation RGPD] en qualité de vérificateurs aux comptes pour l'ASBL Office du Tourisme.

Article 2 : Ces vérificateurs aux comptes sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL OTV ainsi qu'aux représentants désignés.

8 ESPACE ARTHUR MASSON ASBL - RENOUELEMENT DES MANDATS - DESIGNATION DES VERIFICATEURS AUX COMPTES - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34, §2/1 lequel prévoit que : "lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats" ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée à l'ASBL Espace Arthur Masson (EAM) ;

Vu la décision du Conseil communal en séance le 20 février 2025, décidant de désigner Madame et Messieurs [occultation RGPD] afin de représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée générale de l'ASBL Espace Arthur Masson ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL Espace Arthur Masson, notamment l'article 31 *"Exercice social et tenue des comptes - L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre. L'organe d'administration établit les comptes de l'année écoulée selon les dispositions prévues au Livre 3 du Code des sociétés et des associations et au Livre III, Titre 3, Chapitre 2 du Code de droit économique, ainsi que le budget de l'année suivante et les soumet à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle. Deux vérificateurs aux comptes seront désignés par le conseil communal de Viroinval conformément à la clé D'Hondt pour assurer les contrôles comptables de l'asbl Espace Arthur Masson à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle"* ;

Vu le mail de l'OTV du 27 février 2025 sollicitant la désignation des 2 représentants communaux "vérificateurs aux comptes" ;

Attendu que le groupe POUR L'avenir propose la désignation de [occultation RGPD] ;

Attendu que le groupe RECIT-VA propose la désignation de Monsieur SCHELLEN Baudouin ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De désigner [occultation RGPD] et Monsieur SCHELLEN Baudouin en qualité de vérificateurs aux comptes pour l'ASBL Espace Arthur Masson.

Article 2 : Ces vérificateurs aux comptes sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

Article 3 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'ASBL Espace Arthur Masson ainsi qu'aux représentants désignés.

9 ARRET DE LA LISTE DES ASSOCIATIONS, GROUPEMENTS ET CLUBS - ANNEE 2025 - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1122-30 ;
Vu le règlement de redevance communale voté en séance du Conseil communal le 27 mars 2024 portant sur la location des salles communales ;
Vu le règlement de redevance communale voté en séance du Conseil communal le 24 octobre 2022 portant sur la mise à disposition d'aides matérielles ;
Considérant que l'administration communale sollicite, auprès des divers clubs, associations et groupements de l'entité, l'établissement d'une fiche signalétique nécessaire à la reconnaissance officielle par le Conseil communal ;
Considérant les fiches reçues à ce jour pour l'année 2025 ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;
DECIDE :
Article Unique : D'arrêter la liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles et ce conformément aux règlements en vigueur, pour l'année 2025, comme suit :

que	Section	Dénomination	Ancienne/ Nouvelle
Sport	Dourbes	Viroinval Motor Sport	Ancienne
Fête	Dourbes	Comité des parents d'élèves de l'école de Dourbes	Ancienne
Fête	Dourbes	Marche Folklorique Saint-Servais de Dourbes	Ancienne
Fête/Loisirs	Dourbes	Apex (Observatoire astronomique de Dourbes)	Ancienne
Sport/Loisirs	Dourbes	Les Bicycl'Arts asbl	Ancienne
Fête/Loisirs	Le Mesnil	Association des traqueurs de Le Mesnil	Ancienne
Fête	Le Mesnil	Comité des Fêtes de Le Mesnil	Ancienne
Fête/Jeunesse	Mazée	Jeunesse de Mazée	Ancienne
Fête	Mazée	Comité des Fêtes de Mazée	Ancienne
Sport	Mazée	AA - E Stirling Memorial	Ancienne
Festivités/Sport	Nismes	Les Anti-Crabes en Baskets	Ancienne
Culture/ Formation	Nismes	Espace Element-Terre	Ancienne
Culture/Loisirs	Nismes	Jumelage Nismes-Chatillon-en-Vendelais (Fr-Br)	Ancienne
Loisirs	Nismes	Atelier de couture	Ancienne
Sport/Loisirs	Nismes	Fanny Nismoise Pétanque Club	Ancienne
Fête/Loisirs	Nismes	Association des parents de l'école libre des 3 vallées de Nismes	Ancienne
Loisirs	Nismes	Valeureux Crayas	Ancienne
Sport	Nismes	Shintaido Forest asbl	Ancienne
Sport	Nismes	Crayat'titude asbl	Ancienne
Culture	Nismes	Nanette	Nouvelle
Musique	Nismes	Cyclo Club de Nismes	Ancienne
Loisirs	Nismes	Wolf Player Club asbl	Ancienne
Festivités/Sport	Nismes	NR Team	Ancienne
Fête	Nismes	Les Amis de la Rive Droite	Ancienne
Musique	Nismes	Les Fanfares Royales de Nismes	Ancienne
Fête	Nismes	Comité des Fêtes Nismois	Ancienne
Sport	Nismes	Tennis Club de Nismes asbl	Ancienne
Sport	Nismes	OC Nismes	Ancienne
Fête/Jeunesse	Nismes	Marche Saint-Lambert de Nismes	Ancienne
Culture/ Tourisme	Nismes	Asbl L'espérance	Ancienne
Location	Nismes	Centre d'hébergement Espoir et Fraternité	Ancienne
Sport	Nismes	PC Les Crayas	Ancienne
Loisirs	Nismes	Comité du Lundi d'el Dicause	Ancienne
Sport	Nismes	AMC Eau Noire	Ancienne
Fête/Loisirs	Nismes	Association des pêcheurs Nismois	Ancienne
Loisirs	Oignies	Radio Club de Viroinval	Ancienne
Fête/Jeunesse	Oignies	Jeunesse de Oignies	Ancienne
Loisirs	Oignies	Oignies en Terre Sauvage	Nouvelle
Culture/Loisirs	Oignies	ASBL G.A.S.C.O.T. (Groupement d'Animation Socio-Culturelle de Oignies)	Ancienne
Culture	Oignies	Notre Dame des Bois	Ancienne
Fête	Oignies	Comité des Fêtes de Oignies	Ancienne

Sport	Oignies	CTT Oignies	Ancienne
Sport	Olloy	Cats Bikers	Ancienne
Loisirs	Olloy	Les Djouweus	Ancienne
Culture	Olloy	Cercle d'histoire locale d'Olloy-sur-Viroin	Ancienne
Sport	Olloy	La Palette Ollégienne, club de tennis de table	Ancienne
Sport	Olloy	Pétanque Ollégienne	Ancienne
Chasse	Olloy	Groupeement des chasseurs et traqueurs de Baimont et Plaine	Ancienne
Fête	Olloy	Comité des Fêtes d'Olloy	Ancienne
Culture/ Formation	Olloy	Asbl Codef	Ancienne
Culture/Loisirs	Olloy	Cercle des Séniors d'Olloy - Les Tamalou	Ancienne
Fête/Jeunesse	Olloy	Jeunesse d'Olloy " Les Maroux d'Olwé"	Ancienne
Sport	Treignes	Variation Danse asbl	Ancienne
Fêtes	Treignes	Comité des Fêtes de Treignes	Ancienne
Culture/ Tourisme	Treignes	Centre d'études et de documentation archéologique ASBL (C.E.D.A.R.C.)	Ancienne
Culture/ Tourisme	Treignes	Etats d'Anes asbl	Ancienne
Sport/Loisirs	Treignes	Pétanque Club Treignois	Ancienne
Fête/Loisirs	Vierves	La Ferme Déchainée asbl	Ancienne
Fête/Jeunesse	Vierves	Les Diabls Rouges	Ancienne
Musique	Vierves	Fanfare Les Echos du Viroin	Ancienne
Culture/Loisirs	Vierves	ASBL Gael - Le Relais Verlaine	Ancienne
Fête	Vierves	Asbl Carnaval Viervois	Ancienne
Fête/Loisirs	Vierves	Comité des Plus Beaux Villages	Nouvelle
Sport/Loisirs	Vierves	Les Crayas du Thiry	Ancienne
Fête/Loisirs	Vierves	Association des parents d'élèves de l'école de Vierves	Ancienne
Culture/ Environnement	Vierves	Cercles des Naturalistes de Belgique asbl	Ancienne
Cultures	Viroinval	Secteur Paroissial Viroinval-Petigny	Ancienne
Santé	Viroinval	ONE	Ancienne
Politique	Viroinval	PS Viroinval	Ancienne
Musique	Viroinval	Les Manches	Ancienne
Sport	Viroinval	Viroinval Nordic Walking	Ancienne
Politique	Viroinval	Récit - VA	Ancienne
Loisirs	Viroinval	Les Amis de la Forêt de Viroinval	Ancienne
Culture/Loisirs	Viroinval	Grappe, Antenne de Viroinval	Ancienne

10 FOURNITURE ET PLACEMENT DE DEUX BORNES DE SERVICE MOTORHOME - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2025452 relatif au marché "Fourniture et placement de deux bornes de service motorhome" établi par le Service des Affaires générales ;

Considérant que le montant estimé hors TVA de ce marché n'atteint pas le seuil de 143.000,00 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 561/721-56 (n° de projet 20250026) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **28/02/2025**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 03/03/2025,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025452 et le montant estimé du marché "Fourniture et placement de deux bornes de service motorhome", établis par le Service des Affaires générales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé hors TVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 561/721-56 (n° de projet 20250026).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

11 FEDERATION WALLONNE DE LA COHESION SOCIALE - ADHESION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, article L1122-30 ;

Vu l'article 11 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au PCS 2020-2025 précisant les missions du/de la chef.fe de projet ;

Considérant que la programmation 2020-2025 a mis en place 195 Plan de Cohésion Sociale ;

Considérant que cette matière est transversale ;

Considérant que la fonction du/de la Chef.fe de projet est de plus en plus exigeante au regard de la complexité des missions qui lui sont attribuées ;

Considérant que le réseau des Chef.fe.s de projet, pour répondre à ces défis, doit évoluer et se structurer de manière officielle ;

Considérant que la Fédération Wallonne de la Cohésion sociale (en abrégé : "FWCS") adopte la personnalité juridique d'une ASBL ;

Considérant qu'un membre effectif de la FWCS adhère aux statuts et doit donc pouvoir exercer pleinement ses devoirs de membre en ce compris voter à l'Assemblée générale et participer aux organes d'administration ;

Considérant le caractère apolitique de la FWCS ;

Considérant les statuts de la FWCS annexés ;

Considérant que l'adhésion à la FWCS s'élève à 30€ par an ;

Considérant que l'ancien Gouvernement Wallon, rencontré en janvier 2024 par une délégation du Comité de Pilotage du Réseau des chef.fe.s de projet, salue l'initiative et invite le Réseau des chef.fe.s de projet à se structurer et devenir une Fédération ;

Considérant qu'une délégation du Comité de Pilotage du Réseau des chef.fe.s de projet à rencontrer en juin 2024 la DiCS et que celle-ci soutient la constitution de la FWCS ;

Considérant l'Assemblée générale du Réseau des Chef.fe.s de projet du 16 décembre 2024 présentant les statuts de la FWCS ;

Considérant qu'une délégation du Comité de Pilotage du Réseau des chef.fe.s de projet a rencontré le 21 janvier 2025 Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et l'ensemble de son cabinet, rencontre durant laquelle une invitation à finaliser la constitution de la FWCS a été formulée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : D'autoriser, dans le cadre de ses fonctions, Madame Emmeline HIGNY, cheffe de projet du PCS de la commune de Viroinval, à adhérer à la Fédération Wallonne de la Cohésion sociale en qualité de membre adhérent.

Article 2 : D'autoriser la prise en charge de la cotisation d'un montant de 30€ par an, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire n°1/2025.

12 OLLOY - RUE JEAN CHOT, 37 - PARCELLE SON C 52 Y - CONVENTION DE PARTENARIAT DE L'ANCIENNE GARE D'OLLOY - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes locaux communaux et provinciaux, lequel entre en vigueur le premier jour du troisième mois qui suit sa publication du Moniteur belge soit le 1er septembre 2024 ;

Vu la circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le Conseil communal en séance du 30 mai 2018, décidant d'approuver la convention de mise à disposition des locaux de la gare d'Olloy établie entre l'Administration communale de Viroinval représentée par Monsieur [occultation RGPD], Bourgmestre et Madame [occultation RGPD],

Directrice générale, et [occultation RGPD] représentée par Madame [occultation RGPD], Administratrice déléguée, en vue de la création d'un Centre d'Interprétation des Légendes de l'Entre-Sambre et Meuse ;

Vu le Conseil communal en séance du 24 avril 2019, décidant d'approuver l'avenant n°1, modifiant les articles 1, 3, 8 et 9, à la convention de mise à disposition des locaux de la gare d'Olloy établi entre l'Administration communale de Viroinval, représentée par Monsieur [occultation RGPD], Bourgmestre, et Madame [occultation RGPD], Directrice générale, et l'[occultation RGPD], représentée par Monsieur [occultation RGPD], Président du Conseil d'Administration et Madame [occultation RGPD], Administratrice déléguée, en vue de la création d'un Centre d'Interprétation des Légendes de l'Entre-Sambre et Meuse ;

Vu le courrier électronique de Monsieur [occultation RGPD], liquidateur de l'[occultation RGPD], reçu par le Bourgmestre et la Directrice générale ff., en date du 30 juin 2023, dans lequel il nous informe être contraint de mettre définitivement fin à la convention de partenariat suite à la dissolution et à la mise en liquidation de l'[occultation RGPD] ;

Vu le Collège communal, en séance du 7 août 2023, prenant acte du renouveau de partenariat de l'[occultation RGPD] et chargeant le service des Finances et Régie d'instruire le dossier à soumettre au Conseil communal lors de sa prochaine séance portant sur l'objet précité ;

Vu le Conseil communal en séance du 30 août 2023, décidant de résilier la convention et l'avenant n°1 signés par l'[occultation RGPD] et l'Administration communale, approuvé par le Conseil communal en séance du 30 mai 2018 et 24 avril 2019 relatif à la mise à disposition de l'ancienne gare d'Olloy, rue Jean-Chot, 37 (parcelle Son C 52 Y) ;

Considérant la réunion qui s'est tenue dans les locaux de l'Administration communale de Viroinval en présence de Monsieur [occultation RGPD], Directeur délégué à la gestion journalière pour l'[occultation RGPD] et Monsieur [occultation RGPD], Bourgmestre, sollicitant l'accord de l'Administration communale sur l'installation de l'[occultation RGPD] à l'ancienne gare d'Olloy, rue Jean-Chot, 37 et cadastrée Son C 52 Y ;

Attendu que [occultation RGPD] s'engage à créer et développer un Centre d'Interprétation des Légendes de l'Entre-Sambre et Meuse, réaliser la scénographie, installer et gérer un centre de documentation relatif à ses activités et organiser des activités et visites accessibles aux groupes ;

Vu le projet de convention de partenariat de l'ancienne gare d'Olloy, rue Jean-Chot, 37, cadastrée Son C 52 Y, en faveur de l'[occultation RGPD] pour une période de 9 ans à partir du 1er avril 2025 avec tacite reconduction de périodes d'un an et moyennant un loyer mensuel de 200,00€, indexé suivant l'indice des prix à la consommation ;

Considérant que les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien des abords (trottoirs et quai, verrière, corniches et toit plat) d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage, la gestion des alarmes incendie et intrusion ainsi que les impôts et taxes seront supportés par [occultation RGPD] ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le partenariat entre la Commune de Viroinval et l'[occultation RGPD] portant sur la location de l'ancienne gare d'Olloy, rue Jean-Chot, 37 et cadastrée Son C 52 Y, pour une période de 9 ans à partir du 1er avril 2025 avec tacite reconduction de périodes d'un an et moyennant un loyer mensuel de 200,00€, indexé suivant l'indice des prix à la consommation. Les frais relatifs à l'utilisation du bâtiment seront pris en charge par [occultation RGPD].

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : De désigner Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Bourgmestre, et Madame Eve ACKAERT, Directrice générale, pour représenter la Commune de Viroinval.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à [occultation RGPD], Directeur délégué à la gestion journalière pour l'[occultation RGPD]

13 CONTRAT DE CONCESSION AVEC LA SOCIETE BATOPIN POUR L'EMPLACEMENT D'UN KIOSQUE A OLLOY-SUR-VIROIN - AVENANT - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu la motion adoptée en séance du Conseil communal du 08 mars 2023 relative à l'implémentation de distributeurs de billets Batopin à Viroinval ;

Considérant la visite sur place en présence de représentants de la société Batopin et de représentants communaux le 22 avril 2024 ;

Vu le Conseil communal en séance du 22 mai 2024, décidant d'approuver le contrat de concession avec la société Batopin S.A. portant sur un espace de 30 m², rue Saint-Eloi à 5670 OLLOY destiné à accueillir un kiosque "GAB" pour une durée de 9 ans, reconductible tacitement ;

Considérant que le contrat de concession a été contresigné par Monsieur [occultation RGPD], CEO assigné par Batopin, en date du 5 septembre 2024 ;

Attendu que le contrat de concession reprend, en son article 4 - Droits de propriété : "Le GAB et sa boîte restent la propriété exclusive de Batopin pendant toute la durée du contrat et après. Aucune

disposition du présent contrat n'implique le transfert de propriété entre les parties, même en cas d'incorporation physique du GAB dans les bâtiments ou sur le terrain de l'emplacement (et ce indépendamment du fait de savoir qui exécute effectivement l'incorporation). Batopin a néanmoins le droit, si elle le souhaite, de transférer à un tiers de son choix la propriété du GAB, de sa boîte et/ou la gestion du GAB moyennant la conclusion d'un contrat écrit. Sauf accord contraire entre les parties, le tiers sera dans ce cas tenu de poursuivre l'exécution du présent contrat" ;
Attendu que le contrat de concession reprend en son article 17 - Conditions suspensives, les dispositions suivantes :

- "Les parties conviennent expressément que le présent contrat, avec les droits et obligations en découlant (à l'exception des droits et obligations qui, par leur nature ou par une clause contractuelle, doivent déjà être respectés avant de remplir les conditions suspensives), est conclu sous réserve de l'accomplissement en temps utile des conditions suspensives cumulatives suivantes :
 - sous réserve de toute modification dans la réglementation en vigueur, de sorte que l'exploitation des logiciels soit/reste approuvée dans de telles solutions architecturales ;
 - obtention autorisations urbanistiques (Bruxelles)/permis d'urbanisme (Wallonie) et contre lequel une introduction de recours n'est plus possible pour les travaux qui sont subis à des autorisations urbanistiques (Bruxelles)/à un permis d'urbanisme (Wallonie) et nécessaire pour adapter l'environnement et le site pour les besoins de Batopin ;
 - obtention des autorisations de fouilles nécessaires, collaboration des services communaux et faisabilité économique des raccordements nécessaires sur le réseau d'électricité et de données existant.
- L'exécution des travaux à charge de la Commune, comme expliqué dans l'annexe 5 de du contrat présent.
- Ces conditions suspensives sont fixées en faveur de Batopin, de sorte que seul Batopin peut les invoquer et y renoncer par courrier recommandé adressé à la Commune, dans la mesure où cela ne compromet pas la validité du bail. Ces conditions suspensives doivent être remplies au plus tard le 31 décembre 2024. Ce délai peut être prolongé moyennant un accord préalable et écrit entre les parties. Conformément à l'article 5.147 du Code Civil, la réalisation des/de la condition(s) produit ses effets de plein droit et pour l'avenir. Si une ou plusieurs conditions suspensives ne sont pas remplies en temps utile, le présent Contrat prend fin de plein droit, sans qu'une Partie soit redevable de dommages-intérêts à l'égard de l'autre Partie, sauf si ce non-accomplissement des conditions suspensives est dû à un manquement dans le chef de l'une des Parties." ;

Considérant l'invitation à signer un avenant, transmise par mail par Madame [occultation RGPD] de Batopin, en date du 16 février 2025 ;

Attendu que le contrat initialement signé par Batopin prévoyait que les conditions suspensives devaient être remplies pour le 31 décembre 2024 ;

Considérant que l'avenant prévoit le changement des articles 4.1 et 17, comme suit : "Il est désormais établi que les conditions suspensives ne sont toujours pas remplies par le bailleur. Le Locataire se réserve le droit d'invoquer les dispositions applicables, mais à ce jour, sans aucune reconnaissance préjudiciable, il ne le fera pas tant que les conditions suspensives n'auront pas été réalisées. Le bailleur et le locataire conviennent que les conditions suspensives seront remplies d'ici le 30 juin 2025" ;

Considérant le courriel adressé par Monsieur [occultation RGPD], à Monsieur [occultation RGPD] et Monsieur [occultation RGPD], Bourgmestre, en date du 20 février 2025, reprenant le rapport technique et le nouvel emplacement ;

Vu le Collège communal en séance du 27 février 2025, décidant de valider le site n°4 pour le placement d'un kiosque Batopin sous réserve de l'obtention du permis ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver l'avenant modifiant les articles 4.1 et 17 du contrat de concession et ses annexes, tel qu'approuvé précédemment par le Conseil communal en séance du 22 mai 2024.

Article 2 : De charger le Bourgmestre et la Directrice générale de signer cet avenant.

Article 3 : De transmettre une copie de la présente délibération et de l'avenant pour contresignature à Batopin S.A.

14 OIGNIES - LOTISSEMENT BOIS BANNE - LOT 76 - APPROBATION DE L'ALIENATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux et particulièrement l'article 110 ;

Vu la circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Vu le Conseil communal en séance du 31 août 2009, adoptant définitivement le Plan Communal d'Aménagement en révision du PPA n°3 de OIGNIES ;

Vu l'acte de base daté du 23 mai 2013 ;

Considérant les demandes d'acquisition de Monsieur [occultation RGPD] reçues en date du 10 juin 2024 ;

Considérant le plan de mesurage levé et dressé le 30 juillet 2024, par [occultation RGPD] [occultation RGPD], géomètre expert ;

Vu les accords sur le prix de 28.920,00€ reçu de Monsieur [occultation RGPD], en date du 7 octobre 2024 ;

Vu le projet d'acte reçu de l'Etude de Maître [occultation RGPD] en date du 18 février 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De marquer son accord définitif sur la vente du lot 76 - Bois Banné à 5670 OIGNIES, tel que repris au plan de mesurage du 30 juillet 2024, pour une contenance de 9 A 64 CA, à Monsieur [occultation RGPD], pour le prix de 28.920,00€ hors frais de mesurage, notariés et administratifs.

Article 2 : D'approuver le projet d'acte reçu le 18 février 2025 de l'Étude de Maître [occultation RGPD]

Article 3 : De charger le Bourgmestre et la Directrice générale de la signature de l'acte authentique.

15 OLLOY - RUE PRE DES VELUS - SON B 596 K17, B610 M (PIE) ET B 610 P (PIE) - ALIENATION DE GRE A GRE - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux et particulièrement l'article 110 ;

Vu la circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Vu le courriel de Monsieur et Madame [occultation RGPD] reçu le 24 avril 2013, sollicitant la commune afin d'avoir un accord de principe pour l'acquisition d'un fond bâti sis rue Pré des Velus, 41 à 5670 OLLOY, ainsi que de deux parcelles communales en nature de jardin ;

Vu le Collège communal, en séance du 3 mai 2013, marquant son accord de principe sur la vente des parcelles situées à OLLOY Son B 596 K17, 610 P et 610 M, sous réserve d'une décision du Conseil communal ;

Considérant le courrier adressé à Madame [occultation RGPD] en date du 16 mai 2013 suite à la décision du Collège communal ;

Considérant la demande d'expertise envoyée à Monsieur [occultation RGPD], Inspecteur principal à l'enregistrement de COUVIN, en date du 3 juin 2013 ;

Vu la première demande d'acquisition des parcelles cadastrées Section B 596 K17, 610 P et 610 M au montant de 1,50€/m² reçue de Madame [occultation RGPD], en date du 22 mai 2013 ;

Vu le rapport d'expertise pour les parcelles cadastrées Son B 596 K17, 610 P et 610 M dressé par Monsieur [occultation RGPD], Inspecteur principal, en date du 17 juin 2013, au montant de 7.488,00€ ;

Considérant le courrier adressé à Madame [occultation RGPD] en date du 27 juin 2013 afin d'obtenir son accord sur le prix et de poursuivre l'étude du dossier d'aliénation ;

Considérant que ce courrier est resté sans suite et que la procédure d'aliénation a donc été abandonnée ;

Vu le Collège communal en séance du 6 novembre 2023, décidant de procéder à la vérification de l'occupation effective des parcelles cadastrées Son B 610 M et 610 N et de prendre contact avec les propriétaires des habitations attenantes à ces parcelles afin de savoir s'ils seraient éventuellement intéressés par l'achat des terrains situés dans le prolongement de leur habitation ;

Vu le Collège communal en séance du 4 décembre 2023, décidant de prendre contact avec les propriétaires de l'habitation sise [occultation RGPD], Monsieur [occultation RGPD] et Madame [occultation RGPD], afin de savoir s'ils seraient intéressés par l'achat de la parcelle Son B 596 K17 (fond), de la parcelle Son B 610 P (jardin) ainsi que d'une partie de la parcelle Son B 610 M située dans le prolongement de leur habitation ;

Considérant le courrier adressé à Monsieur et Madame [occultation RGPD] en date du 20 décembre 2023 suite à la décision du Collège communal ;

Vu le Collège communal en séance du 22 janvier 2024, sous réserve de l'approbation par le

Conseil communal, marquant un accord de principe sur la vente, à Monsieur [occultation RGPD] et Madame [occultation RGPD], d'une partie de la parcelle Son B 610 M située dans le prolongement de leur habitation sise [occultation RGPD] ainsi que les parcelles Son B 610 P (jardin) et B 596 K17 (fond) ;

Considérant le courrier adressé à Monsieur et Madame [occultation RGPD] en date du 30 janvier 2024 suite à la décision du Collège communal ;

Considérant la demande d'acquisition des parcelles cadastrées Section B 596 K17, 610 P et 610 M au montant de 5,15€/m² reçue de Monsieur et Madame [occultation RGPD] en date du 6 février 2024 ;

Considérant la demande d'expertise et de plan envoyée à Monsieur [occultation RGPD], géomètre-expert, en date du 25 mars 2024 ;

Vu le plan de division levé et dressé le 24 mai 2024 par Monsieur [occultation RGPD], géomètre-expert, reprenant les lots suivants :

- Lot n°1 dans la parcelle Son B 610 N pour une surface mesurée de 8 Ares 70 CA ;
- Lot n°2 dans les parcelles Son B 610 M et B 610 N pour une surface mesurée de 5 Ares 11 CA ;
- Lot n°3 dans la parcelle Son B 610 M pour une surface mesurée de 7 Ares 44 CA (partie à aliéner à Monsieur et Madame [occultation RGPD]) ;

Vu le rapport d'expertise pour les parcelles Son B 596 K17, 610 M et 610 P dressé par Monsieur [occultation RGPD], géomètre-expert, en date du 10 juin 2024 ;

Vu le courriel de Monsieur [occultation RGPD] géomètre-expert reçu en date du 20 juin 2024, suite à sa visite sur place, constatant que la parcelle Son B 610 P jouxte la maison voisine([occultation RGPD]) appartenant à Monsieur[occultation RGPD], que la porte d'entrée de celle-ci donne sur la parcelle précitée et qu'il risquerait donc d'y avoir un problème si Monsieur et Madame [occultation RGPD] décidait de clôturer la parcelle puisqu'il n'y aurait plus d'accès à la porte ;

Vu le Collège communal en séance du 15 juillet 2024, décidant de proposer à Monsieur [occultation RGPD] d'acquérir la partie de la parcelle Son B 610 P qu'il occupe actuellement et de partager les frais entre les deux acquéreurs ;

Considérant le courrier adressé à Monsieur [occultation RGPD] et Monsieur et Madame [occultation RGPD] en date du 22 juillet 2024 suite à la décision du Collège communal ;

Vu le Collège communal en séance du 2 septembre 2024, décidant de poursuivre la procédure d'instruction du dossier relatif à l'aliénation de la parcelle Son B 610 P, moyennant la réalisation d'un plan de division de la parcelle concernée afin de permettre au propriétaire de l'habitation située au numéro [occultation RGPD] de continuer à occuper une partie de la parcelle Son B 610 P, suivant les limites d'occupation actuelles ;

Considérant le courrier du 12 septembre 2024, adressé à Monsieur et Madame [occultation RGPD] afin de savoir s'ils marquent leur accord sur la prise en charge des frais relatifs à la réalisation du plan de division de la parcelle Son B 610 P vu l'absence de réactivité de Monsieur [occultation RGPD] et afin de poursuivre le dossier d'aliénation de l'ensemble des parcelles reprises dans le dossier ;

Vu le courriel de Monsieur et Madame[occultation RGPD] reçu en date du 16 octobre 2024 proposant :

- D'acquérir la quasi-totalité de la parcelle Son B 610 P pour être plus en accord avec leur demande initiale tout en laissant l'accès à la porte de l'habitation voisine ;
- De prendre en charge le coût du plan de division comme cela est imposé par le Collège ;

Vu le Collège communal en séance du 21 octobre 2024, prenant connaissance de la proposition de Monsieur et Madame [occultation RGPD] et décidant de marquer son accord sur l'instruction du dossier relatif à l'acquisition, de la quasi-totalité de la parcelle Son B 610 P et de la prise en charge par les demandeurs ;

Considérant la demande de plan de division envoyée à Monsieur [occultation RGPD], géomètre-expert, en date du 25 octobre 2024, conformément à la proposition approuvée par le Collège ;

Vu le plan de division levé et dressé en date du 2 décembre 2024 portant sur la création d'un nouveau lot dans la parcelle cadastrée Son B 610 P pour une surface mesurée de 4 a 38 CA ;

Considérant l'accord sur le prix de 13.980,00€ pour l'acquisition des parcelles Son B 596 K17 (fond) d'une partie de la parcelle Son B 610 M (jardin) et d'une partie de la parcelle Son B 610 P (jardin) reçu de Monsieur et Madame [occultation RGPD], en date du 3 février 2025 ;

Considérant que les parcelles dont question, font partie du domaine privé de la Commune de Viroinval (Régie foncière) ;

Attendu qu'au vu de la situation des lieux, il est justifié de vendre les terrains aux propriétaires de l'habitation sis [occultation RGPD] ;

Attendu que dans ces conditions, l'opération est avantageuse pour la Commune de Viroinval ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : De marquer son accord sur l'aliénation de gré à gré des parcelles situées [occultation RGPD] et cadastrées Son B 596 K17, 610 M (pie) et 610 P (pie) pour une superficie totale de 13 A 80 CA, à Monsieur et Madame [occultation RGPD] pour le montant total de 13.980,00€, hors frais d'expertise, de plan, administratifs et notariés.

Article 2 : Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 200.010 "Vente de terrains hors zoning", au budget de la Régie foncière, exercice 2025.

Article 3 : De charger Maître [occultation RGPD] de représenter les intérêts communaux lors de la passation de l'acte authentique.

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

16 VIERVES, TREIGNES, MAZEE ET NISMES - VENTE D'HERBE SUR PIED 2025 - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, articles L1122-30 et L1222-1 ;

Attendu qu'il y a lieu de mettre en vente l'herbe sur pied croissant sur les parcelles communales, sans droit de jouissance ;

Vu la délibération du Collège communal, en séance du 21 septembre 2020, décidant d'organiser un appel d'offre pour la vente d'herbe sur pied pour la partie de la parcelle située à Treignes et cadastrée Son B 122 A (à côté du terrain de football) ;

Considérant la proposition du Contrôleur des travaux en date du 17 avril 2024, de reprendre le terrain à l'arrière du Chalet de Vierves dont il estime la surface à faucher à 0,42 HA, dans la procédure de vente d'herbe sur pied ;

Considérant la proposition du Contrôleur des travaux lors du Collège communal du 22 mai 2024, d'ajouter le terrain à l'arrière du cimetière de Mazée dans la procédure de vente d'herbe sur pied ;

Considérant la proposition du Contrôleur des travaux en date du 15 janvier 2025, de reprendre les terrains situés à l'Allée des Orchidées et cadastrés Son A 233 A et A 233 B, dans la procédure de vente d'herbe sur pied ;

Considérant dès lors que les parcelles concernées par cette procédure sont les suivantes :

- Lot 1 : terrains situés à l'arrière du Chalet sis rue Fontaine Saint-Joseph, 44, cadastrés Son A 363 N (pie) et A 363 P (pie) pour une superficie approximative de 42 A ;
- Lot 2 : terrain situé à côté du terrain de football de Treignes, cadastré Son B 122 A (pie) pour une superficie approximative de 17 A ;
- Lot 3 : terrain situé à l'arrière du cimetière de Mazée, cadastré Son B 209 C pour une superficie approximative de 37 A 31 CA ;
- Lot 4 : terrains situés à l'Allée des Orchidées à Nismes, cadastrés Son A 233 A et A 233 B pour une superficie approximative de 8 A 25 CA ;

Attendu que la recette sera portée à l'article 270.000 du budget de la Régie foncière intitulé recettes diverses de l'exercice 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De vendre l'herbe sur pied croissant sur les biens décrits ci-dessus et d'arrêter comme suit le cahier des charges de ladite vente.

Article 2 : La vente d'herbe sur pied porte sur la jouissance **jusqu'au 30 septembre 2025.**

Article 3 : La présente ne peut être considérée comme tombant sur la législation du bail à ferme. La Commune se réserve exclusivement tous les travaux de culture, de fumure et d'entretien.

Article 4 : Les soumissionnaires pourront remettre une offre pour un seul lot ou pour l'ensemble.

Article 5 : Les soumissions seront envoyées par pli recommandé à la poste, à Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Viroinval pour le 18 avril 2025 à 12h00 au plus tard avec la mention sur l'enveloppe "vente d'herbe sur pied", ou déposées de la main à la main, avant l'ouverture de la séance d'adjudication au service Finances et Régie.

Article 6 : En cas d'offre égale, il sera procédé au tirage au sort à la même séance.

17 VENTE PAR SOUMISSIONS DE 151,29 STERES DE BOIS FACONNES ET STOCKES A L'ANCIENNE CARRIERE DE VIERVES - NOUVELLE DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, articles L1122-30 et L1122-36 ;

Vu le mail du 16 janvier 2025 de Monsieur Mathieu SOBRY, Contrôleur des Travaux, demandant de procéder à la vente de 15 lots de bois mixte de diverses qualités façonnés en 1 mètre, stockés sur le site de l'ancienne carrière de VIERVES, à savoir :

- lot 1 : 9,35 stères de bois mixte ;
- lot 2 : 8,40 stères de bois mixte ;
- lot 3 : 8,51 stères de bois mixte ;
- lot 4 : 8,25 stères de bois mixte ;
- lot 5 : 11,70 stères de bois mixte ;
- lot 6 : 7,80 stères de bois mixte ;

- lot 7 : 8,40 stères de bois mixte ;
- lot 8 : 7,15 stères de bois mixte ;
- lot 9 : 8,45 stère de bois mixte ;
- lot 10 : 13 stère de bois mixte ;
- lot 11 : 13 stères de bois mixte ;
- lot 12 : 10,56 stères de bois mixte ;
- lot 13 : 12,35 stères de bois mixte ;
- lot 14 : 19,20 stères de bois mixte ;
- lot 15 : 5,17 stères de bois mixte ;

Attendu que la recette pour ces 151,29 stères estimée entre 2.269,35€ et 4.538,70€ sera portée à l'article 230.010 du budget ordinaire, exercice 2025, de la Régie foncière ;

Vu le Conseil communal du 20 février 2025, décidant de vendre par soumission 15 lots (151,29 stères) de bois coupés et stockés sur le site de l'ancienne carrière de VIERVES, de publier un avis dans le Viroinval Infos, sur la page Facebook communale et sur le site internet de la Commune, d'arrêter le cahier des charges de ladite vente avec remise des soumissions, sur un support papier et sous pli définitivement scellé, seront remises par lettre (envoi normal ou recommandé) ou par porteur à l'administration communale de Viroinval, Service Finances et Régie, Madame Stéphanie FOSTY, Parc communal, 1 à 5670 NISMES pour le 24 mars 2025 avec la mention "offre pour X stères de bois, lots n°....." ;

Considérant que la publication dans le Viroinval Infos du 8 mars 2025 n'a pas été possible ;

Considérant que l'avis de la vente ne sera donc publiée que dans le Viroinval Infos du 22 mars 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : De revenir sur sa décision du 20 février 2025 susvisée.

Article 2 : De vendre par soumission 15 lots (151,29 stères) de bois coupés et stockés sur le site de l'ancienne carrière de VIERVES.

Article 3 : De publier un avis dans le Viroinval Infos, sur la page Facebook communale et sur le site internet de la Commune.

Article 4 : D'arrêter comme suit le cahier des charges de ladite vente :

1. Les soumissions, sur un support papier et sous pli définitivement scellé, seront remises par lettre (envoi normal ou recommandé) ou par porteur à l'administration communale de Viroinval, Service Finances et Régie, Madame Stéphanie FOSTY, Parc communal, 1 à 5670 NISMES pour **le 7 avril 2025** avec la mention "offre pour X stères de bois, lots n°....." ;
2. Prix minimum demandé de 15€/stère ;
3. Possibilité de remettre offre pour un ou plusieurs lots ;
4. En cas d'offre égale, il sera procédé au tirage au sort lors de la séance d'attribution ;
5. Le paiement sera exigé avant l'enlèvement ;
6. Possibilité de voir les lots pendant les heures de bureau ;
7. Le bois est à retirer du lundi au vendredi entre 8h et 16h à l'ancienne carrière, rue de la Chapelle 5670 VIERVES ;
8. Délai maximum de deux mois pour enlever le bois à dater de la notification.

18 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE DU 20 FEVRIER 2025

DECIDE, **à l'unanimité des membres présents**, d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 20 février 2025.

19 CREATION D'UN ESPACE EN LIBRE PARCOURS POUR CHIENS DANS LE PARC COMMUNAL DE NISMES

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment son article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) de Wallonie, et notamment les dispositions relatives aux espaces verts ;

Vu l'importance croissante accordée au bien-être animal et à la promotion d'espaces de convivialité pour les citoyens ;

Considérant que le parc communal de Nismes comporte une zone définie comme parc et jardin dans le CoDT, propice à l'aménagement d'un espace dédié ;

Considérant que de nombreux propriétaires de chiens résident dans la commune et qu'ils ne disposent pas d'un espace sécurisé pour laisser leurs animaux courir librement sous leur surveillance ;

Considérant les retombées positives de ce projet en termes de bien-être animal, de convivialité

entre citoyens et de valorisation du parc communal ;
Considérant que la création d'un tel espace améliorerait la qualité de vie des habitants et contribuerait à une meilleure cohabitation entre les usagers du parc communal de Nismes ;
Considérant le plan des travaux nécessaires, telle qu'annexé à la présente délibération ;
Proposé par le groupe d'opposition RéCiT-VA ;
Vu l'estimation budgétaire des travaux annexée à la présente délibération ;
Attendu que le groupe POUR L'Avenir sollicite la possibilité d'étudier le point dans sa globalité (règlement, emplacement, responsabilités, etc.) et demande que le point soit reporté à une séance ultérieure ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;
Le Conseil décide de reporter le point.

Le/La Président.e prononce le huis-clos à 20 : 54

Le/La Président.e clôture la séance à 21 : 09

La Directrice Générale,
Eve ACKAERT (s)



Le Bourgmestre,
Jean-Marc DELIZEE (s)

Pour extrait conforme,

La Directrice Générale,
Eve ACKAERT



Le Bourgmestre f.f.,
Jacques MONTY